



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 9 septembre 2015 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, monsieur le conseiller Martin Lajeunesse et monsieur le conseiller Maxime Tremblay formant quorum du comité. Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Est absente, madame la conseillère Myriam Nadeau.

Sont également présents, messieurs Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Turgeon, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M^e Sandra Stéphanie Clavet, greffier adjoint.

CE-2015-703*

ENTENTE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION EN TOUT OU EN PARTIE DES SERVICES MUNICIPAUX ET SUR LA PRISE EN CHARGE OU LE PARTAGE DES COÛTS RELATIFS À CES TRAVAUX POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 82, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 98-2003 et ses amendements, concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 98-2003 et ses amendements a pour but d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre un requérant et la Ville portant sur la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction a été faite pour la propriété suivante :

Propriété/projet	Requérants
82, chemin Vanier Lots 3115287 et 3115284 du cadastre du Québec	Yun Long Liu Hui Juan Deng

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande de permis de construction est assujettie à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le requérant mentionné ci-haut pour l'assujettissement à la conclusion d'une entente en vertu du règlement numéro 98-2003 et ses amendements;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente relative à la construction en tout ou en partie des services municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux décrétés au règlement numéro 98-2003 et ses amendements.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-704

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION POUR UN MONTANT DE 60 510,03 \$ - DEFRAN INC. - RÉNOVATION DU CHALET DU PARC JACK-ÉYAMIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CE-2014-1125 du 24 septembre 2014, la Ville de Gatineau adjugeait un contrat à la firme Defran inc. pour la rénovation du chalet du parc Jack-Éyamie situé au 38, rue du Bassin, pour un montant de 522 241,74 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE des coûts supplémentaires couverts par les ordres de changement numéros 001 à 008 pour un montant accumulé de 50 815,18 \$ incluant les taxes ont été autorisés en vertu des délégations de pouvoir numéros 128132, 128573, 129704 et 131065;

CONSIDÉRANT QUE les ordres de changement 009 et 010 inclut dans cette résolution pour un montant de 9 694,85 \$ incluant les taxes, augmentera les coûts additionnels à un montant accumulé de 60 510,03 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la somme des avenants présentés dépasse la limite autorisée par le règlement « Délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau »;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur CIMA+, mandatée par la Ville pour la réalisation des plans et devis et pour la surveillance des travaux, a analysé la demande de coût supplémentaire déposée par Defran inc. et recommande le paiement du montant de 9 694,85 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a évalué que le montant demandé pour l'ajustement de coût est juste et raisonnable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine les ordres de changement numéros 001 à 008 au montant de 50 815,18 \$ incluant les taxes et approuve les ordres de changement numéros 009 et 010 au montant de 9 694,85 \$ incluant les taxes, au contrat de Defran inc. dans le cadre de la rénovation du chalet du parc Jack-Éyamie situé au 38, rue du Bassin, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à 60 510,03 \$ incluant les taxes.

Le coût total de ce contrat représente un montant de 582 751,77 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-12037-005-03517	8 852,68 \$	Fonds de développement des communautés de Masson-Angers - Ajout au chalet - Parc Jack-Éyamie
04-13493	421,61 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	420,56 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 septembre 2015.

Adoptée

CE-2015-705

SOUSSION 2015 SP 165 - REMPLACEMENT DES VANNES MURALES DES RÉSERVES 2, 3 ET 4 DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Les Constructions F.J.L. inc, 4455, rue James-Edwards, Sherbrooke, Québec, J1L 0B3 pour le remplacement des vannes murales des réservoirs 2, 3 et 4 de l'usine de production d'eau potable du secteur de Buckingham, sur la base des prix forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total de 113 825,25 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées le 6 août 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-14031-004-03518	103 937,62 \$	Enveloppe travaux correctifs aux infrastructures – Enveloppe - Vannes murales - Réservoirs - Usine de Buckingham
04-13493	4 950,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	4 937,63 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 3 septembre 2015.

Adoptée

CE-2015-706

RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-29 AU MONTANT DE 156 266,15 \$ POUR LA PÉRIODE DU 19 AU 25 JUILLET 2015, B-30 AU MONTANT DE 99 640,93 \$ POUR LA PÉRIODE DU 26 JUILLET AU 1^{ER} AOÛT 2015 ET B-31 AU MONTANT DE 44 950,78 \$ POUR LA PÉRIODE DU 2 AU 8 AOÛT 2015

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables numéro B-29 au montant de 156 266,15 \$ pour la période du 19 au 25 juillet 2015, B-30 au montant de 99 640,93 \$ pour la période du 26 juillet au 1^{er} août 2015 et B-31 au montant de 44 950,78 \$ pour la période du 2 au 8 août 2015.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 septembre 2015.

Adoptée

CE-2015-707*

PROTOCOLE D'ENTENTE « GRAND PARTENAIRE » CLUB DE SKI DE FOND « LES RENARDS BLANCS »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît l'organisme comme « Grand partenaire »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire clarifier les responsabilités de chacune des parties à l'aide d'un protocole d'entente « Grand partenaire »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire développer son offre de service en matière de plein air dans les secteurs de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, par le biais de sa Politique de loisir, de sport et de plein air a identifié le plein air comme étant une force incontournable et qu'elle a choisi de miser sur cette force afin d'en faire l'emblème de la qualité de vie à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est actif depuis près de 40 ans, qu'il a développé une expertise en matière de plein air, qu'il entretient un réseau de sentiers de grande qualité servant à la pratique du ski de fond et de la raquette et qu'il met ce réseau à disposition des citoyens de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, sur recommandation de la Commission des loisirs, des sports et du développement des communautés, recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente « Grand partenaire » avec le club de ski de fond « Les Renards Blancs »;
- d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant et le greffier ou en son absence, l'assistant-greffier, à signer le protocole d'entente et de verser la somme de 42 000 \$ du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 à titre de « Grand partenaire » selon les modalités définies au protocole d'entente et comme défini dans le cadre de soutien aux organismes. De ce montant de 42 000 \$, un premier versement pour l'année 2015 au montant de 14 000 \$ a déjà été autorisé par la résolution numéro CM-2015-387 du 9 juin 2015;

- d'autoriser le trésorier à prévoir le montant de 14 000 \$ au budget de l'année 2016 et 14 000 \$ pour l'année 2017, comme identifié au protocole d'entente et comme défini dans le cadre de soutien aux organismes.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 septembre 2015.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-708*

DÉCLARATION « UN MONDE POUR TOUS! »

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2014, l'organisme Kéroul a organisé, à Montréal, le Sommet mondial Destinations pour tous « Un monde pour tous! »;

CONSIDÉRANT QUE la Déclaration « Un monde pour tous! » a été adoptée au terme de ce sommet et qu'un plan d'action en découle;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur l'accessibilité universelle à sa réunion du 4 juin 2015, a recommandé que la Ville de Gatineau adhère à cette déclaration :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adhérer à la Déclaration du Sommet mondial Destinations pour tous « Un monde pour tous! »;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la déclaration au nom de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2015-709

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA FÊTE D'ANTAN - 11 AU 13 SEPTEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE des activités se dérouleront sur le site de l'auberge Symmes dans le cadre des festivités de la Fête d'antan;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture des rues à la circulation automobile est nécessaire afin d'installer des kiosques et d'ainsi limiter le croisement de la rue Principale par de nombreux piétons;

CONSIDÉRANT QUE la modification à la réglementation du stationnement est nécessaire afin d'assurer la sécurité des participants;

CONSIDÉRANT QUE la signalisation adéquate sera mise en place :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fermeture à la circulation automobile ainsi qu'une modification temporaire à la réglementation du stationnement dans le cadre de la Fête d'antan le 12 et 13 septembre 2015, à savoir :

Interdiction de la circulation automobile entre 8 h et 19 h sur les rues suivantes :

- La rue Principale, entre la rue Front et le carrefour giratoire de la marina.

Stationnement interdit entre 8 h et 19 h sur les deux côtés des rues suivantes :

- La rue Prince-de-Galles;
- La rue Cathcart, entre les rues John et Front;
- La rue du Couvent entre les rues Front et Tibérius.

Stationnement interdit entre 8 h et 19 h sur le côté pair de la rue suivante :

- La rue Front entre les rues Principale et Symmes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise selon les directives du Service des infrastructures.

Le tout selon le plan numéro G09-118-02 et aux conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- L'organisme s'engage à fournir au Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 septembre 2015.

Adoptée

CE-2015-710

FERMETURE DE RUES DANS LE CADRE DE LA COURSE DE L'ARMÉE DU CANADA - 20 SEPTEMBRE 2015

CONSIDÉRANT QUE le circuit de 3 km sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre de l'édition 2015 de la course de l'armée nécessite la fermeture de rues;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau assurera le contrôle de la circulation et des fermetures de rues, le tout selon le plan proposé;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais relatifs à la fermeture de rues, salaires des policiers et cols bleus, sont entièrement à la charge des Forces armées canadiennes, située au 101, Colonel By Drive, Ottawa, Ontario, K1A 0K2 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la fermeture des rues de façon ponctuelle par tronçon, le dimanche 20 septembre 2015, entre 6 h et 13 h, comme défini ci-dessous dans le cadre de l'édition 2015 de la course de l'armée, à savoir :

Le circuit de 3 km sur le territoire de la ville de Gatineau implique la fermeture des artères suivantes et l'interdiction de stationner sur celles-ci entre 6 h et 13 h, le dimanche 20 septembre 2015. Les parcomètres et les stationnements sur ces tronçons seront fermés de 20 h le samedi 19 septembre 2015 à 13 h le dimanche 20 septembre 2015. Les tronçons seront fermés de façon ponctuelle pour une période approximative de 30 minutes par tronçon :

- Rue Laurier, entre le boulevard Maisonneuve et la rue Eddy;
- Boulevard Alexandre-Taché, entre la rue Eddy et le boulevard St-Joseph;
- Rue Montcalm, entre le boulevard Alexandre Taché et la rue Wright;
- Rue Wellington, entre la rue Montcalm et la rue Laval;
- Rue Laval, entre la rue Wright et la promenade du Portage;
- Promenade du Portage, entre la rue Laval et la rue de l'Hôtel-de-Ville;
- Rue de l'Hôtel-de-Ville, entre la rue Laval et la rue Laurier;
- Rue Laurier, entre la rue de l'Hôtel-de-Ville et le boulevard des Allumettières;
- Boulevard des Allumettières, de la rue Laurier jusqu'au pont Alexandra.

Le tout selon les conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière de Transports Québec et du devis normalisé de la Ville de Gatineau;
- Assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation;
- Assurer un nombre suffisant de policiers en devoir pour diriger et contrôler la circulation;
- Dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommage à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir au Service des arts, de la culture et des lettres, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'événement, une copie des formulaires d'assurances désignant la Ville de Gatineau à titre d'assuré additionnel, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilité civile générale pour un montant de 3 000 000 \$.

Les véhicules d'urgence auront accès au parcours si une situation d'urgence l'impose. Les autobus de la Société de transport de l'Outaouais et d'OC Transpo auront accès à la rue Laurier au besoin.

Adoptée

CE-2015-711

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-31 POUR UN MONTANT TOTAL DE 333 259,47\$ POUR LA PÉRIODE DU 6 AU 12 AOÛT 2015

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-31 d'un montant de 333 259,47 \$ pour la période du 6 au 12 août 2015.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 septembre 2015.

Adoptée

CE-2015-712

SOUSSION 2015 SP 177 - MANDAT - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - REGROUPEMENT POUR L'ACHAT DE PNEUS - CONTRAT DE 3 ANS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités (ou municipalité régionale de comté ou régies intermunicipales) intéressées, un regroupement d'achats pour des achats regroupés de pneus;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes permet à une organisation municipale de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.2 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.2 du Code municipal permettent à l'Union des municipalités du Québec de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire adhérer à ces achats regroupés pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a complété pour l'Union des municipalités du Québec, le 11 août 2015, la lettre de demande d'adhésion et la fiche technique d'inscription qui visent à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Gatineau :

- confirme son adhésion à ce regroupement (dossier d'achats regroupés Union des municipalités du Québec - Centre de services partagés du Québec) géré par l'Union des municipalités du Québec pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019 (trois ans);
- confie au Centre de services partagés du Québec, par l'entremise de l'Union des municipalités du Québec, le processus menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents types de pneus nécessaires aux activités de la municipalité;
- consent à ce que l'Union des municipalités du Québec délègue au Centre de services partagés du Québec, l'exécution de la présente entente;
- estime ses besoins en pneus pour la durée du contrat de trois ans à environ 1 110 000 \$ avant taxes;
- s'engage à respecter les termes et conditions du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;
- reconnaît que, selon leur nouvelle politique administrative, le Centre de services partagés du Québec percevra, directement auprès des fournisseurs-adjudicataires, une redevance qui sera incluse ou indiquée dans les prix de vente des pneus;

De plus, ce comité autorise le greffier à transmettre à l'Union des municipalités du Québec une copie de cette résolution.

Les fonds à cette fin seront pris, jusqu'à concurrence des fonds disponibles, à même les postes budgétaires d'opérations.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 septembre 2015.

Adoptée

CE-2015-713

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 30 - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 33 - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 32 - LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 31

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 30, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 33, la liste des réquisitions numéro 32 ainsi que la liste des embauches numéro 31 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 30	Pièces de comptes à payer	4 903,92 \$	17 au 21 août 2015
Liste PD numéro 33	Pièces de comptes à payer	307 022,43 \$	17 au 21 août 2015
Liste des réquisitions numéro 32	Pièces de comptes à payer	4 945,69 \$	17 au 21 août 2015
Liste des embauches numéro 31	Embauches de personnel temporaire	657 857,00 \$	9 au 15 août 2015

Un certificat du trésorier a été émis le 3 septembre 2015.

Adoptée

CE-2015-714

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-32 POUR UN MONTANT TOTAL DE 206 703,13\$ POUR LA PÉRIODE DU 13 AU 19 AOÛT 2015

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-32 d'un montant de 206 703,13 \$ pour la période du 13 au 19 août 2015.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 septembre 2015.

Adoptée

CE-2015-715

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 29 - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 32 - LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 31 - LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 30

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 29, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 32, la liste des réquisitions numéro 31 ainsi que la liste des embauches numéro 30 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 29	Pièces de comptes à payer	17 522,52 \$	10 au 14 août 2015
Liste PD numéro 32	Pièces de comptes à payer	328 374,82 \$	10 au 14 août 2015
Liste des réquisitions numéro 31	Pièces de comptes à payer	5 189,81 \$	10 au 14 août 2015
Liste des embauches numéro 30	Embauches de personnel temporaire	42 971,00 \$	2 au 8 août 2015

Un certificat du trésorier a été émis le 3 septembre 2015.

Adoptée

CE-2015-716

ACQUISITION PAR LA VILLE - ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES POUR DEVENIR PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE - LOT 3 116 599 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE les rues Bellevue et Walter-Herbert ont été construites il y a plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'un passage piétonnier a été construit entre ces deux rues;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'index aux immeubles de la circonscription foncière de Gatineau, il appert que le transfert de ce passage entre ces rues n'a pas été effectué et que ce passage appartient toujours à un particulier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité locale de devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix ans, lorsque les formalités prescrites par la Loi ont été accomplies, lesquelles sont :

- La municipalité approuve par résolution une description technique du terrain occupé par la voie, préparée par un arpenteur-géomètre et d'après le cadastre en vigueur pour laquelle elle entend se prévaloir de cet article;
- Une copie de cette description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;

- La municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
 - le texte intégral de cet article;
 - une description sommaire de la voie concernée;
 - une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1 et 2 ont été accomplies;
- Aucune taxe foncière n'a été prélevée par la municipalité sur cet immeuble au cours des dix dernières années;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, a préparé une description technique du passage à acquérir conformément aux dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau juge d'intérêt public de se prévaloir de cette procédure pour obtenir un titre de propriété valable sur ce passage piétonnier situé entre les rues Bellevue et Walter-Herbert :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète que la Ville de Gatineau entend se prévaloir de la procédure édictée à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales concernant l'obtention du titre de propriété du lot 3 116 599 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau et, à cet effet, approuve la description technique préparée par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 26 août 2014, sous le numéro 5077 de ses minutes et déposée au bureau du greffier.

Il est de plus résolu que ce comité mandate le Service du greffe à donner suite à la présente et autorise le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la déclaration devant être publiée au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENT

1. Dépôt des subventions des conseillers du mois de juillet 2015

CE-2015-717

DEMANDE D'EXEMPTION DE PAYER UNE PRIME D'ASSURANCE AU FONDS D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a engagé, le 25 juin 2011, un notaire à son service exclusif, nommé M^e Andrée Loyer, notaire, alors à titre de greffier adjoint, et depuis à titre de directrice territoriale adjointe;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a engagé, le 25 juillet 2011, un notaire à son service exclusif, nommé M^e Séléna Beaumont-Demers, notaire, à titre de conseiller juridique et assistant-greffier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a engagé, le 27 février 2012, un notaire à son service exclusif, nommé M^e Jacques Milot, notaire, à titre de coordonnateur - Location;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a engagé, le 10 décembre 2012, un notaire à son service exclusif, nommé M^e Geneviève Leduc, notaire, à titre de responsable - Transactions immobilières;

CONSIDÉRANT QUE les notaires qui sont au service exclusif d'une corporation municipale peuvent être exemptés de payer une prime d'assurance pour la limite obligatoire de base d'un million de dollars au Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec, et que la Ville de Gatineau s'est engagée, par ses résolutions numéros CE-2011-1315 du 17 août 2011, CE-2011-1412 du 31 août 2011, CE-2013-139 du 30 janvier 2013 et CE-2014-561 du 7 mai 2014, aux fins du règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec, à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission des notaires engagés;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions ci-dessus mentionnées ont été préparées en tenant compte des exigences du Barreau du Québec et que le Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec a exigé des notaires engagés de fournir une nouvelle résolution répondant à leurs exigences spécifiques :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité déclare que la Ville de Gatineau se porte garante et s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de l'un et/ou de l'autre d'entre M^{es} Andrée Loyer, Séléna Beaumont-Demers, Jacques-Milot et Geneviève Leduc, notaires, dans l'exercice de leurs fonctions respectives et à indemniser le Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de l'un et/ou de l'autre de ces notaires dans l'exercice de leurs fonctions respectives et même au-delà de la fin du lien d'emploi.

De plus, la Ville de Gatineau renonce à tout recours récursoire contre ces notaires et contre la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec, ceci entre autres, en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents pertinents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2015-718

**OUVERTURE DES REGISTRES SUR LES VÉHICULES RÉCRÉATIFS -
RÈGLEMENT NUMÉRO 502-167-2015**

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des registres sur les véhicules récréatifs (règlement numéro 502-167-2015) aura lieu du 14 au 18 septembre 2015, entre 9 h et 19 h;

CONSIDÉRANT QU'il y a une importante utilisation d'espace de stationnement dans le secteur de la Maison du citoyen;

CONSIDÉRANT QU'il y a une importance de faciliter l'accessibilité aux citoyens pour la signature des registres sur les véhicules récréatifs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le stationnement gratuit pour une période maximale de 30 minutes sur la rue Victoria (entre le 50, rue Victoria et la rue Laurier) ainsi que sur la rue Laurier, pour la période du 14 au 18 septembre 2015 inclusivement, entre 9 h et 19 h.

Adoptée

CE-2015-719

MANDATER LA FIRME DEVEAU, AVOCATS AFIN DE DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU RECOURS INSTITUÉ (550-17-008149-153) À LA COUR SUPÉRIEURE PAR 6250424 CANADA INC. ET NADER DORMANI À L'ENCONTRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE par voie de requête datée du 26 février 2015, 6250424 Canada inc. et Nader Dormani ont institué à l'encontre de la Ville de Gatineau une requête introductive d'instance en dommages et intérêts totalisant 642 033 \$ pour divers dommages prétendument subis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déjà répliqué à cette poursuite en dommages en signifiant une requête en rejet pour motif d'irrecevabilité et d'abus de procédures;

CONSIDÉRANT la recommandation des Services juridiques de confier le mandat de représenter la Ville de Gatineau à cet égard à la firme Deveau, avocats :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate la firme Deveau, avocats, afin de représenter les intérêts de la Ville de Gatineau dans le cadre du litige institué avec 6250424 Canada inc. et Nader Dormani.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 septembre 2015.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SANDRA STÉPHANIE CLAVET
Greffier adjoint et secrétaire
Comité exécutif